

Perwez, le 18 septembre 2023

Ordre du jour du Conseil du mardi 26 septembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, nous avons l'honneur de vous convoquer, à la séance du Conseil communal qui aura lieu mardi 26 septembre 2023 à 19H30 à l'Administration communale de Perwez, Salle du Conseil communal.

SÉANCE PUBLIQUE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Schéma d'orientation local n°14 dit "Thorembais-Saint-Trond - Village" - Adoption du projet et détermination des instances à consulter

FINANCES

2. Compte annuel clôturé au 31/12/2022 - Compte budgétaire - Bilan - Compte de résultats - annexes - Arrêt - 2.073.521.8/sdw
3. Centre Public d'Action Sociale - Comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022 - Compte budgétaire - Bilan - Compte de résultats - Annexe - Approbation - Décision
4. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2024 - Article budgétaire 040/372-01 - Fixation - Établissement
5. Centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2024 - Article budgétaire 040/371-01 - Fixation - Établissement
6. Fabrique d'église Notre Dame de l'Assomption à Sainte Marie - Compte de l'exercice 2022 - Approbation
7. Fabrique d'église Saint Lambert à Orbais - Budget de l'exercice 2024 - Approbation - 1.857.073.521.1/bm
8. Fabrique d'église Saints Roch et Martin à Thorembais-les-Béguines - Budget de l'exercice 2024 - Approbation - 1.857.073.521.1
9. Fabrique d'église Saint Ulric à Malèves - Budget de l'exercice 2024 - Approbation - 1.857.073.521.1
10. Fabrique d'église Saint Martin à Perwez - Budget de l'exercice 2024 - Approbation - 1.857.073.521.1
11. Budget communal - Exercice 2023 - Vérification des justificatifs des subventions communales directes - Décision - 2.078.51

MARCHÉS PUBLICS

12. Marché de services - Désignation d'un auteur de projet - Réaménagement de la cure de Malèves, rue de la Cure 1 à 1360 PERWEZ - Choix du mode de passation du marché - Fixation des conditions - Décision
13. Marché de services - Désignation d'un auteur de projet - Réfection de l'égouttage et du revêtement de la rue des Communes et de la rue du ponceau à 1360 PERWEZ (Thorembais-Saint-Trond) - Choix du mode de passation du marché - Fixation des conditions - Décision

ENERGIE

14. POLLEC - Approbation de la convention relative à la participation au projet "Coaching énergie à domicile" - Ratification

ENSEIGNEMENT

15. Ecole communale de PERWEZ - Changement de dénomination de l'Ecole - Décision

SÉANCE HUIS CLOS

PERSONNEL

16. Désignation de l'Agent constatateur communal en matière d'environnement -
Décision

ENSEIGNEMENT

17. Contrat de remplacement - Engagement d'une puéricultrice pour travailler à l'école communale de MALEVES dans le cadre de l'Aide à la Promotion de l'Emploi (A.P.E.) - Décision - RWFOB063 - Ratification
18. Ecole communale de ORBAIS - Maître de psychomotricité à titre temporaire - Emploi non-vacant - 4 périodes - Du 28 août 2023 au 05 juillet 2024
19. Ecole communale de ORBAIS - Maître d'Education physique à titre temporaire - Emploi vacant - 4 périodes - Du 28 août 2023 au 05 juillet 2024.
20. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES - Institutrice maternelle en immersion néerlandais à titre temporaire - Emploi non-vacant - 14 périodes - Du 28 août 2023 jusqu'au plus tard le 05 juillet 2024 - Remplacement
21. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES - Institutrice maternelle en immersion néerlandais à titre temporaire - Emploi non-vacant - 6 périodes - Du 28 août 2023 jusqu'au plus tard le 05 juillet 2024 - Remplacement
22. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES - Institutrice primaire en immersion néerlandais à titre temporaire - Emploi non-vacant - 4 périodes - Du 04 septembre 2023 jusqu'au plus tard le 05 juillet 2024 - Remplacement
23. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES - Institutrice primaire en immersion néerlandais à titre temporaire - Emploi non-vacant - 4 périodes - Du 28 août 2023 jusqu'au plus tard le 05 juillet 2024 - Remplacement
24. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES - Maître de psychomotricité à titre temporaire - Emploi non-vacant - 4 périodes - Du 28 août 2023 au 05 juillet 2024.
25. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES - Maître de psychomotricité à titre temporaire - Emploi vacant - 3 périodes - Du 28 août 2023 au 05 juillet 2024.
26. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES - Maître d'Education physique à titre temporaire - Emploi non-vacant - 4 périodes - Du 28 août 2023 au 05 juillet 2024.
27. Ecole communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND - Maître d'Education physique à titre temporaire - Emploi vacant - 6 périodes - Du 28 août 2023 au 05 juillet 2024.
28. Ecoles communales de PERWEZ - Institutrice primaire à titre temporaire - Emploi non-vacant - 20 périodes - Du 04 septembre 2023 jusqu'au plus tard le 05 juillet 2024 - Remplacement
29. Ecole communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND - Institutrice primaire à titre temporaire - Emploi non-vacant - 24 périodes - Du 11 septembre 2023 jusqu'au plus tard le 05 juillet 2024 - Remplacement
30. Ecoles communales du PO de PERWEZ - Maître de religion à titre temporaire - Emploi vacant - 16 périodes - Du 28 août 2023 au 05 juillet 2024 - Décision
31. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES - Institutrice primaire en immersion néerlandais à titre temporaire - Emploi non-vacant - 24 périodes - Du 11 septembre 2023 jusqu'au plus tard le 05 juillet 2024 - Remplacement

Arrêté par le Collège communal du 14 septembre 2023

La Directrice générale

Stéphanie THIBEAUX



Le Bourgmestre,

Jordan GODFRIAUX

Extraits du règlement d'ordre intérieur du conseil communal

Article 20

Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21

{Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents, ces derniers prendront rendez-vous avec le directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui.}

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les fonctionnaires communaux désignés par le directeur général fournissent aux membres du conseil communal qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant aux dossiers dont il est question à l'article 20.

Les membres du Conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies conviennent avec le fonctionnaire communal concerné des jour et heure auxquels ils lui feront visite. Le Directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui, ainsi que le Directeur financier ou le fonctionnaire délégué par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques à la compréhension des dossiers, et cela spécialement :

- durant les heures normales d'ouverture des bureaux, soit le lundi matin, qui précède la séance du conseil communal, entre 9h00 et 11h00
- durant une période en dehors des heures normales d'ouverture des bureaux, soit le jeudi qui précède le conseil communal, entre 16h30 et 18h30.